
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

<p>Convocation en date du : 17/04/2026 Acte exécutoire reçu en Préfecture le : Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de membres ayant pris part au vote : 15</p>

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Orcières légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur ROUIT Sébastien, Maire d'Orcières.

Étaient présents :

Mme ESCALLIER Marine, Mme GARCIN Audrey, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr GIRAUD-MOINE Lionel, Mr LADOUS Guillaume, Mme LEVET Solène, Mr MONTEL Jonas, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Didier, Mr RICOU Patrick, Mr ROUIT Sébastien.

Absents représentés :

Mme BONVOISIN Amandine (représentée par Mr Sébastien Rouit)
Mr HAUWILLER Julien (représenté par Mme Claude Ricou)
Mme REBOUL Fanny (représentée par Mme Solène Levet)
Mr RICOU Yannic (représenté par Mr Patrick Ricou)

Secrétaire de séance : Mme ESCALLIER Marine

2026.037 : Élection des représentants de la commune au conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'aire gapençaise

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar (« CCCVM ») dont la commune d'Orcières fait partie, est membre du Syndicat Mixte pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'aire gapençaise aux côtés de trois autres établissements publics intercommunaux (la communauté d'agglomération de Gap-Tallard-Durance, la communauté de communes Buech-Devoluy et la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance) et d'autres communes.

Le SCoT de l'aire gapençaise constitue le cadre de cohérence des politiques publiques et des documents d'urbanisme dans le périmètre des collectivités qui en sont membres.

Le Syndicat du SCoT de l'aire gapençaise est composé d'une part d'un conseil syndical, qui regroupe des élus issus de chacune des 4 intercommunalités membres précitées, et d'autre part d'un bureau syndical composé d'un comité restreint d'élus travaillant sur les sujets d'actualité du SCoT et préparant en amont les réunions du Conseil syndical.

L'article 7 des statuts du Syndicat Mixte du SCoT de l'aire gapençaise prévoit que les organes délibérants des collectivités membres sont répartis de la manière suivante au sein du conseil syndical :

- 6 délégués titulaires pour la ville de Gap ;

- autant de délégués titulaires que de communes membres des communautés de communes, et un délégué titulaire pour les autres communes.

Cet article prévoit en outre que les délégués titulaires disposeront chacun d'un suppléant.

Le conseil municipal de la commune d'Orcières ayant été renouvelé intégralement à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation du nouveau délégué titulaire représentant la commune au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte du SCoT de l'aire gapençaise, et de son suppléant.

Le rapport du Maire entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-7, L.5211-6, L.5211-7 et L.5711-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un SCoT de l'aire gapençaise et notamment son article 7 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **CONSTATE** que les membres suivants du conseil municipal se portent candidats pour être délégués de la commune d'Orcières au conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un SCoT de l'aire gapençaise :
 - Sebastien Rouit en tant que délégué titulaire ;
 - Claude Ricou en tant que déléguée suppléante ;
- **DECIDE** de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant de la commune d'Orcières au conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un SCoT de l'aire gapençaise au scrutin public en application du 2^{ème} alinéa de l'article L.5211-7 I du CGCT ;
- **PROCEDE** à l'élection des délégués :

Résultats du premier tour de scrutin

Pour l'élection de chaque délégué :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

ONT OBTENU

Pour l'élection du délégué titulaire : Sebastien Rouit	15
Pour l'élection du délégué suppléant : Claude Ricou	15

- **PROCLAME** élus les délégués suivants :
 - Sebastien Rouit en tant que délégué titulaire ;
 - Claude Ricou en tant que déléguée suppléante ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Le Maire,
Sébastien ROUIT

